

Accusé de réception en préfecture 001-210100939-20240624-DCM-2024-049-DE Date de télétransmission : 28/06/2024 Date de réception préfecture : 28/06/2024

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**

N°DCM-2024-049

OBJET:

PERSONNEL

Pôle culturel Ecole de Musique Municipale

Transformation de l'emploi de directeur d'établissement de 20/20ème à 12/20ème

Membres en exercice: 27 Membres présents : 20 Membres votants: 27

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 18 juin 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD -M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme ROBIN représentée Mme BAS-DESFARGES - Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - M. DECOMBLE représenté par M. MARTINON - M. POCHON représenté par M. MORIN - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - Mme D'ALMEIDA représentée par M. JANNET.

Absent: néant.

Madame Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial de Châtillon-sur-Chalaronne, en date du 13 juin 2024, sur la transformation de l'emploi de direction de l'Ecole de Musique de 20/20ème à 12/20ème ;

Monsieur PERREAULT explique aux conseillers municipaux que, pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024, la Directrice de l'Ecole de Musique Municipale assurait, outre la gestion administrative du service, les cours de solfège, l'animation des chœurs et la conduite de l'orchestre juniors. Toutes ses missions ont été assurées dans le cadre d'un temps plein, correspondant à 20/20ème dans la filière enseignement artistique. Pour la rentrée de septembre 2024, il a été décidé de reconfigurer le service et de lancer une procédure de recrutement, sur la base suivante : un emploi de directeur de l'établissement à 12/20ème, d'une part, et un emploi de professeur de solfège à 8/20ème, d'autre part.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

DECIDE de réduire la durée de travail hebdomadaire de l'emploi de direction, cadre d'emploi des directeurs d'établissement territorial d'enseignement artistique (catégorie B) de 20/20ème à temps non complet à raison de 12/20ème, à compter du 1er septembre 2024,

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

> Ainsi délibéré le 24 juin 2024 Le Maire, Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après : Affichage ou notification

2 8 JUIN 2024 Et dépôt en Préfecture Le: 2 8 JUIN 2024

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.